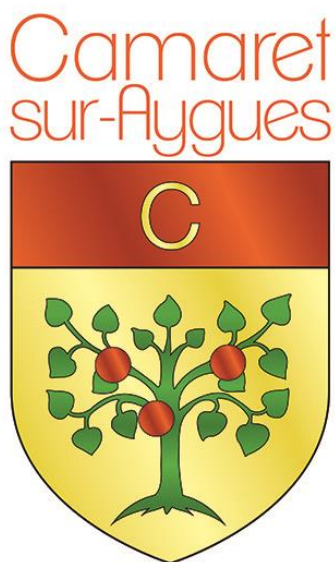


Associations : loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

NOM DE L'ASSOCIATION :



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2026

Le dossier est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
84850 Camaret-sur-Ayguès
Tél : 04 90 37 22 60

Le dossier de demande de subvention est à retourner en mairie avant le : 31 janvier 2026

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Identification de l'association

Nom de votre association :

.....

Sigle :

.....

But :

.....

.....

Adresse de son siège social :

.....

.....

.....

Code postal

Commune

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Numéro SIRET :

Numéro de récépissé en préfecture :

Assurance : N° contrat et nom de la compagnie :

.....

.....

Identification du responsable de l'association (le représentant légal : le président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Identification de la personne chargée du dossier de subvention

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

COMPTE DE RESULTAT 2025

DEPENSES		RECETTES	
Achats divers			
Services extérieurs : Locations (et frais nettoyage des salles) Assurance Divers		Subventions : • Région • Département • Commune • Autres :	
Autres services extérieurs : Publicités Frais postaux..... Autres		Recettes des manifestations : (ex : buvette, entrée...) A détailler	
Charges de personnel		Autres Cotisations.....	
Dépenses diverses		Prestations en nature	
		Dons en nature	
		Emplois aidés	
TOTAL			

Fait à Camaret, le

Signature du président

Signature du trésorier

BILAN DE L'ANNEE 2025

NOMBRE D'ADHERENTS.....

- Dont Camarétois :
- nombre d'adultes :
- nombre d'enfants/adolescents :

ACTIVITES REALISEES DANS L'ANNEE :

- **Régulières**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- **OCCASIONNELLES** (participation matinée des associations, festivals, partenariats...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- **POINTS POSITIFS**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- **POINTS A AMELIORER**

.....

.....

.....

- **AUTRES**

.....

.....

BUDGET PREVISIONNEL 2026

Le budget doit être équilibré

DEPENSES ATTENDUES (ne pas oublier le nettoyage des salles de l'Espace René Roussière)		RECETTES ATTENDUES	
Achats divers		Montants des cotisations	
Services extérieurs : Locations (et frais de nettoyage des salles) Assurance Divers		Subventions : • Région • Département • Commune • Autres :	
Autres services extérieurs : Publicités Frais postaux Autres		Recettes des manifestations : (A énumérer)	
Charges de personnel		Autres (A énumérer)	
Dépenses diverses		Prestations en nature	
		Dons en nature	
		Emplois aidés	
TOTAL		TOTAL	

PROJETS D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2026

.....

.....

.....

.....

.....

L'association sollicite une subvention de €

MERCI D'INDIQUER DANS CE DOSSIER, TOUTE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE, ET DE PREVOIR LE BUDGET EN CONSEQUENCE, AU PLUS PRES DE VOS BESOINS, AINSI QU'A PRECISER LES DEMANDES EN EQUIPEMENT LE CAS ECHEANT.

Pour rappel : la municipalité, dès lors qu'elle octroie des subventions, doit être conviée aux assemblées générales de votre association.

LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION ET D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(é)..... (nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée,
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,
- sollicite une subvention de..... au titre de l'année 2026

Il est notamment rappelé que :

En application de l'article L 1611-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

- toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à la Mairie une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de résultats de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.
- Toutes associations ayant reçues une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

A cet effet, la Mairie peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

- prend acte du fait qu'en cas de non respect de ces règles, j'expose l'association au remboursement des sommes versées par la Commune.

Fait, le à

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

BESOINS EN EQUIPEMENT POUR L'ANNEE 2026

LOCATION DE L'OFFICE DE LA SALLE POLYVALENTE EN 2025

(Préciser le nombre de repas prévus sur l'année 2026)

Pour les réservations avec un repas :

- ☐ Nettoyage par l'entreprise mandatée (coût à la charge de l'association)
- ☐ Nettoyage effectuée par les soins de l'association (un chèque de caution correspondant aux frais de nettoyage fixés par l'entreprise mandatée sera demandé et un état des lieux sera effectué avant et après avec le gardien). Si le nettoyage est mal effectué ou inexistant, le chèque de caution sera mis à l'encaissement. Le matériel nécessaire sera fourni par la ville.

SUGGESTIONS DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE OU EN FAVEUR DES ECONOMIES D'ENERGIE DANS LES LOCAUX MIS A DISPOSITION

L'association souhaite bénéficier gratuitement du service annoncé mis en place par la ville sur RADIO MIX (voir note ci-jointe).

- ☐ oui
- ☐ non

Par ailleurs, à compter de 2015, la commune met en place un partenariat avec RADIO MIX pour un service d'annonce municipale et associative. Ce service sera **gratuit** pour les associations camarétoises, voir les modalités dans la note ci-jointe.

Pour une première demande ou si les éléments transmis précédemment ont subi des modifications :

- Copie des **statuts de votre association régulièrement déclarée**, en un seul exemplaire.
- Copie des **insertions au Journal Officiel** ou des attestations ou récépissés concernant la création de l'association et les modifications intervenues concernant le titre, le but ou le siège social.
- Copie du dernier rapport de l'assemblée générale

Pour toute demande :

- Un **relevé d'identité bancaire ou postal** en conformité avec les statuts et déclarations faites auprès des services de la Préfecture (titre et siège social de l'association).
- Le descriptif **du programme annuel d'activité**, le public concerné et les moyens mis en œuvre.
- Le dernier **rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés** de votre association.
- Le(s) dernier(s) relevé(s) de comptes bancaires **(y compris ceux des livrets épargne)**

Vous êtes invité à joindre toutes pièces ou informations pertinentes relatives à votre association susceptible d'aider les services de la commune à mieux appréhender votre activité et votre fonctionnement (règlement intérieur, convention vous liant à un autre financeur ou à une fédération...)

DANS TOUS LES CAS, DANS LES SIX MOIS SUIVANT LA FIN DE L'EXERCICE POUR LEQUEL LA SUBVENTION A ETE ATTRIBUEE (1) :

➤ **Le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés de votre association.**

(1) cf arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publié au Journal Officiel du 14 octobre 2006 en application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

N.B : l'article 1^{er} du décret-loi du 30 octobre 1935, qui pose le principe du contrôle direct, énonce que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* ». De même manière, l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *toute association [...] ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Toutes les associations [...] qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE